



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

En visioconférence **Mardi 7 avril 2026**

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Joël EUVRARD - Gérard GEORGES –
Albert GIBOULET - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE -
Thierry NAPPEY

Excusés : M. Stéphane BEGEL - Nicolas VUILLEMIN

Assistent : MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

La commission sportive félicite le club de l'US ST VIT pour sa qualification en demi-finale de la Coupe Nationale Futsal Féminine et le club du SPORTING BESANCON FUTSAL pour sa qualification en demi-finale de la Coupe Nationale Futsal U18.

Elle souhaite de bonnes rencontres aux deux clubs.

1- MASCULINS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53422591 : R2 Bonglet groupe C : CHATEAU DE JOUX – POLIGNY GRIMONT du 4 avril 2026
En raison des conditions climatiques, la commission décide d'inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le samedi 4 avril 2026 à 17h00 au complexe sportif Pierre Tinguely à Poligny.

Le match retour aura lieu le samedi 9 mai 2026 à La Cluse et Mijoux.

Match n° 53425301 : R3 idverde groupe A : MIGENNES – GURGY du 6 avril 2026

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal envoyée le vendredi 3 avril 2026 à 16h45 interdisant l'accès au terrain de Migennes.

Elle décide de reporter le match a une date ultérieure.

1.2 – REPORTS

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au vendredi 1^{er} mai 2026 à 15h00 :

R1 Herbelin :

Groupe B :

- 53515800 : PONTARLIER 2 – RIOZ

R3 idverde :

Groupe A :

- 53421264 : GURGY – AM SENS FRANCO PORTUGAIS

Groupe B :

- 53425619 : US DE VARENNES – TONNERRE

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au dimanche 3 mai 2026 à 15h00 :

R2 Bonglet :

Groupe C :

- 53422847 : LEVIER – POLIGNY GRIMONT

R3 idverde :

Groupe A :

- 53425295 : GURGY – NEVERS CHALLUY SERMOISE
- 53425328 : SENS 2 – ENT. ST FLORENTIN

Groupe C :

- 53418790 : CLUNY – MELLECEY MERCUREY

Groupe D :

- 53425873 : ARCADE FOOT – MONTMOROT

Groupe F :

- 53426278 : LES ECORCES – LARIANS MUNANS

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au vendredi 8 mai 2026 à 15h00 :

R3 idverde :

Groupe A :

- 53425301 : MIGENNES - GURGY

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au jeudi 14 mai 2026 à 15h00 :

R3 idverde :

Groupe A :

- 53425287 : CERISIERS - GURGY

2.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Match n° 55558227 : Coupe BFC : AS BAUME LES DAMES – CHALON ACF du 6 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club CHALON ACF.

La commission donne match perdu au club de CHALON ACF pour en reporter le bénéfice du gain au club de AS BAUME LES DAMES qui est qualifié pour le prochain tour.

Amende : 175 Euros pour forfait déclaré

2- JEUNES

2.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53386650 : U15R1 : PONTARLIER – AJ AUXERRE du 11 avril 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au jeudi 14 mai 2026 à 15h00 au stade André Hammerli à Pontarlier.

Match n° 55383181 : U13R2 groupe A : SENS – AUXERRE ASC du 18 avril 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au mercredi 22 avril 2026 à 15h00 au stade Bacary Sagna à Sens.

3- FEMININES

SENIORS

3.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53568168 : R1F MCE : GSF HAUT DOUBS 1 – MACON 71 du 07 février 2026

La commission prend connaissance des résultats de la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté et décide de reprogrammer la rencontre au vendredi 01 mai, à 15h00, au Stade Michel Vautrot 2 à Gilley.

Match n° 53568181 : R1F MCE : GSF HAUT DOUBS 1 – VESOUL FC 1 du 28 mars 2026

La commission prend connaissance des résultats de la Coupe Féminine Bourgogne Franche Comté et décide de reprogrammer la rencontre au jeudi 14 mai, à 15h00, au Stade Michel Vautrot 2 à Gilley.

Match n° 53561383 : R1F MCE : MACON 71 1 – LONGVIC 2 du 04 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club LONGVIC 2.

La commission donne match perdu au club de LONGVIC 2 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de MACON 71 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 200 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53517410 : R2F Poule A : BESANCON FOOTBALL - NEVERS FC 1 du 29 mars 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 02 avril 2026 qui dit que la réserve d'avant-match est irrecevable sur la forme, requalifie la réserve technique en réclamation, dit la réclamation recevable sur la forme, dit la réclamation recevable sur le fond et donne match perdu par pénalité au club du FC NEVERS sans que le bénéfice du match ne soit donné au club de BESANCON FOOT.

La commission homologue la décision.

Match n° 53517414 : R2F Poule A : NEVERS FC 1 – MACON FC 1 du 12 avril 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 11 avril, à 17h00, au Stade des Senets à Varennes Vauzelles.

Match n° 53517388 : R2F Poule A : NEVERS FC 1 – PERLE DU JURA 1 du 06 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club PERLE DU JURA 1.

La commission donne match perdu au club de PERLE DU JURA 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de NEVERS FC 1 (3pts ; 3 buts).

Le match retour se déroulera le dimanche 10 mai 2026, à 15h00 à Varennes Vauzelles.

Amende : 200 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53517370 : R2F Poule A : NEVERS FC 1 – BESANCON FOOTBALL 1 du 04 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club BESANCON FOOTBALL 1.

La commission donne match perdu au club de BESANCON FOOTBALL 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de NEVERS FC 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 200 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53517858 : R2F Poule B : CHEVREMONT 1 – LEVIER 1 du 04 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club CHEVREMONT 1.

La commission donne match perdu au club de CHEVREMONT 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de LEVIER 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 200 Euros pour forfait déclaré

JEUNES

3.2 – CHAMPIONNATS

Match n° 53519065 : U18F R1 : VESOUL FC – US LES FINS du 06 avril 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au mercredi 08 avril 2026, à 19h00 au Stade René Hologne 2, à Vesoul.

Match n° 53519040 : U18F R1 : CLAYETTOIS S REUNIS 1 - IS-SELONGEY 1 du 12 avril 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 11 avril 2026, à 15h00 au Stade Municipal, à La Clayette.

Match n° 53519068 : U18F R1 : CLAYETTOIS S REUNIS 1 – VESOUL FC 1 du 04 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club VESOUL FC 1.

La commission donne match perdu au club de VESOUL FC 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de CLAYETTOIS S REUNIS 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 150 Euros pour forfait déclaré

U18F R1 : VESOUL FC

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 02 avril 2026 qui :

- Inflige la perte du match, 53519052, par pénalité au club de VESOUL F.C (- 1 pt), avec annulation des buts marqués par le club du F.C VESOUL et maintien du gain du match et des buts marqués pour l'U.S ST VIT (0-12),
- Inflige la perte du match, 53519045, par pénalité au club de VESOUL F.C (- 1 pt), avec annulation des buts marqués par le club du F.C VESOUL et gain du match et maintien des buts marqués pour l'Entente IS-SELONGEY – FONTAINE LES DIJON (4-0),
- Inflige la perte du match, 53519045, par pénalité au club de VESOUL F.C (-1 pt), avec annulation des buts marqués par le club du F.C VESOUL et maintien du gain du match et des buts marqués pour l'A.S CHATENOY LE ROYAL (0-11),
- Inflige une perte d'un (1) point de pénalité (*1 match homologué disputé en situation d'infraction*) au club de VESOUL F.C.

La commission homologue les décisions.

4- FUTSAL

SENIORS

4.1 – COUPE NATIONALE FÉMININE FUTSAL

La commission félicite le club de l'US ST VIT pour sa qualification en demi-finale de la Coupe Nationale Futsal Féminine.

Calendrier de la phase Nationale FFF 2025-2026 :

- ½ finale : samedi 09 mai : TOULOUSE FC – US ST VIT
- Finale : Samedi 20 juin, à Reims

JEUNES

4.2 – CHAMPIONNATS U15 ET U18

Match 1, Journée 7 : U15 Futsal : FSCM – APPOIGNY du 08 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club APPOIGNY.

Match 6, Journée 7 : U15 Futsal : AILLANT – DIJON CLENAY

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club DIJON CLENAY.

Match 7, Journée 7 : U15 Futsal : LA JOUX NOZEROY – MELISEY ST BARTHELEMY

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club MELISEY ST BARTHELEMY.

Match 8, Journée 7 : U18 Futsal : FC PAYS MINIER - LA JOUX NOZEROY

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club LA JOUX NOZEROY.

Match 9, Journée 7 : U18 Futsal : DIJON CLENAY – FC PAYS MINIER 2 du 07 avril 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club FC PAYS MINIER 2.

4.3 – COUPE NATIONALE FUTSAL U18

La commission félicite le club du SPORTING BESANCON FUTSAL pour sa qualification en demi-finale de la Coupe Nationale Futsal U18.

Calendrier de la phase Nationale FFF 2025-2026 :

- ½ finale : samedi 25 avril : FC MONS-EN-BAROEUL – SPORTING BESANCON FUTSAL
- Finale : Samedi 16 mai, à Niort

5- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 37 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL) - Championnats Jeunes (U16R1, U18R1, U18FR1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite ...				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus déroulant du barème.

Une seule sanction prononcée, par la Commission de Discipline et Travaux d'intérêt Sportif ou la C.R d'Appel, ne peut entraîner, à elle seule, un retrait de points supérieur à 4 points.

Lorsqu'une seule sanction entraîne un malus égal à 4 points au classement de l'équipe dont dépend l'assujetti, la sanction est exclue du décompte du tableau présent supra.

Le total de points retiré à une équipe sur une saison sportive ne peut excéder 12 points.

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2)=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 7 avril 2026 – Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours)					
		<i>(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)</i>					
Division	Clubs	09-déc	10-févr	17-mars	07-avr		TOTAL
R1 Herbelin	USC Dijon				1 -104		1
R2 Bonglet	Fontaine les Dijon			1 -106			1
R2 Bonglet	FC Bart				1 -103		1
R2 Bonglet	FC Villars l'Isle St Maurice Blussans				2 -133		2
R3 idverde	Jura Sud Foot	1 -102					1
R3 idverde	Nevers Banlay		5 -211				5
R3 idverde	AS La Chapelle de Guinchay 2				1 -120		1

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football